

NOTE DE SERVICE RASED

1. Rappel des objectifs :

La circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 intitulée Fonctionnement des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent a pour objectif de conforter les missions des personnels spécialisés tout en permettant de bien cibler leur action sur l'aide et le suivi des élèves rencontrant **des difficultés persistantes et la prévention** de ces situations. Elle précise aussi comment les aides spécialisées sont organisées pour répondre aux besoins repérés. Le RASED regroupe des professionnels porteurs de trois spécialités bien distinctes. Il est une des composantes d'un pôle ressource de circonscription associant toute personne que l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école : conseillers pédagogiques de circonscription, enseignant référent, autres professionnels de l'enfance...

Conformément au texte, les fonctions du RASED visent à :

- **Apporter leurs compétences et leur expertise aux équipes éducatives afin de mieux analyser les situations particulières et de construire des réponses adaptées (accompagnement des enseignants);**
- **Prévenir leur apparition et leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée ;**
- **Remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par l'enseignant de la classe.**

2. Fonctionnement

Chaque enseignant spécialisé est rattaché administrativement à une école qui sert de base de calcul pour le remboursement des frais de déplacement dans les écoles du secteur associé.

Les membres du RASED ont vocation à intervenir sur toute la circonscription pour les besoins du service en fonction des priorités définies par l'IEN.

L'organisation territoriale devant être compatible avec les moyens mis à disposition, les aides directes ne sont pas systématiquement possibles. Une permanence par courrier électronique est cependant effective.

Chaque équipe peut bénéficier d'une **assistance personnalisée** : étude de cas, diagnostic, conseil, mise à disposition d'outils, mise en relation avec service extérieur, aide à la mise en place d'un dispositif d'aide ou de dossiers de demandes spécifiques (MDPH, SEGPA, PAP, PPRE...), participation à une réunion ou une équipe éducative. Il appartient aux membres du RASED saisis d'une situation, de l'évaluer et d'apporter la réponse adaptée aux besoins de l'enfant ; il est pour cela nécessaire de mener une **réflexion conjointe** avant toute sollicitation d'aide extérieure de type orthophoniste, MDPH...

Il y a lieu également de poursuivre l'alerte pour chaque élève en grande difficulté. En effet, les demandes d'aide, même si elles ne sont pas honorées par une intervention directe, contribuent au parcours de l'élève et à son orientation.

Il est à préciser que l'exercice de l'aide indirecte peut figurer dans l'emploi du temps des enseignants spécialisés du RASED.

Toutes les demandes d'aide incontournablement écrites individuelles (en dehors des actions de prévention) ne feront pas l'objet d'une prise en charge. Un soin tout particulier doit être porté à leur rédaction et toutes les rubriques doivent être renseignées dans la mesure où elles seront **toutes analysées. Elles constituent une première base de travail et de réflexion et permettront aux enseignants spécialisés, aux psychologues scolaires d'apporter leur expertise et leurs conseils à l'équipe enseignante de l'école.** Ces aides et expertises peuvent être différées dans le temps eu

égard aux priorités d'action.

Par souci de cohérence interne et afin de **hiérarchiser les demandes** qui sont régulièrement portées à la connaissance des membres du RASED, il convient nécessairement de définir des **priorités d'actions**.

Elles doivent alors répondre avant tout aux orientations ministérielles (exemple : évaluations nationales CP et CE1) et tenir compte par ailleurs des contextes propres à la circonscription (géographiques, démographiques, sociologiques, pédagogiques, culturels...), de l'analyse portée par le pôle ressources ainsi que des ressources humaines.

C'est en cela que le projet RASED de la circonscription se décline suivant les ambitions affichées, les stratégies et les objectifs annoncés, le calendrier construit et dans le cadre de l'évaluation convenue (en annexe).

3. Priorités

Pour les psychologues Education Nationale

Les diverses directions de travail sont les suivantes :

- Aide à l'**élaboration des projets d'orientation** des élèves (SEGPA/MDPH, ...)
- **Gestion des situations de crise** (problématiques socio-éducatives ou comportementales importantes), y compris lors de réunions d'équipe éducative.
- Aide pour une école inclusive notamment **concernant les élèves en situation de handicap** (principalement pour les situations complexes)

Dans le cas de rédaction d'information préoccupante, la/le psychologue du RASED devra être informée.

- **Prévention des difficultés**
- Aide indirecte pour les élèves dont les rencontres avec les familles
- **Continuité des apprentissages** (réduction ou allongement de cycle)
- **Relations avec les partenaires et institutions**

Priorité d'action n° 1 : dossiers d'orientation vers les EGPA et/ou les enseignements spécialisés et/ou les compensations

Priorité d'action n° 2 : gestion des situations de crises

Priorité d'action n° 3 : écoles avec un grand nombre d'élèves en très grande difficulté

Pour les enseignants spécialisés

Les diverses directions de travail sont les suivantes :

- **Aide indirecte** consacrée aux élèves en difficulté : réunions de synthèse, conseils de cycles, liaison et coordination, observation...
- **Aide directe** auprès des élèves en co-intervention, petits groupes, de façon individuelle
- **Prévention** des difficultés
- **Relation avec les partenaires** et institutions

Priorité d'action n° 1 : aide indirecte (analyse, compréhension de la difficulté, recherche d'adaptations avec l'enseignant, aide à la réflexion pour la mise en place des PPRE, y compris suite aux évaluations nationales).

Priorité d'action n° 2 : aide directe en direction des élèves en grande difficulté(s), ayant un décalage important avec le niveau requis et pouvant engendrer un rejet scolaire, eu égard aussi aux résultats des évaluations nationales.

Attention, les aides spécialisées à dominante rééducative privilégient la prévention.

4. Secteurs prioritaires

L'inspecteur de l'Education nationale est responsable de l'organisation du RASED de sa circonscription (répartition géographique, emploi du temps...) ainsi que de son évaluation.

L'organisation temporelle des aides spécialisées ne saurait être pensée de manière uniforme. Le rythme et la densité doivent être adaptés aux difficultés repérées.

Pour atteindre leur objectif, ces aides doivent avoir une fréquence forte et une durée substantielle (un minimum de 3 séances hebdomadaires semble efficace pour un bon apprentissage).

Aussi, au regard des analyses conduites dans le cadre des temps de concertation, de synthèse, de réunions du pôle ressources, certaines écoles seront de fait, priorisées ; dans la mesure du possible et dans un souci d'efficacité, les membres du RASED resteront dans une école par demi-journée.

Liste des écoles prioritaires :

- ...

5. Protocoles d'intervention

Les membres du RASED interviennent à la suite de demandes d'aides écrites et après:

- Analyse des situations qui ont fait l'objet d'une demande d'aide individuelle par écrit à l'aide du formulaire dédié (*modèle en annexe*), sauf dans le cadre de la prévention comme cela peut être le cas à la suite des évaluations nationales ;
- Participation à des conseils de cycles ou de maîtres dédiés à l'analyse des situations des élèves en difficultés et à la recherche de solutions, de projets.

Les sollicitations auprès des enseignants du RASED sont à formuler après avoir mis en place une différenciation dans la classe ou dans le cycle ; elles doivent être accompagnées d'un PPRE en cours d'élaboration. Les conseillères pédagogiques de circonscription peuvent apporter leur expertise dans ce domaine.

Tout type de demande peut être formulé même en l'absence d'un enseignant spécialisé à dominante rééducative.

Remarques :

- dès le début de l'année, les membres du RASED vous proposeront une rencontre afin de faire un point sur les élèves fragiles, en lien avec l'enseignant.e de la classe précédente ;
- le cumul des aides n'est pas forcément judicieux quand l'élève bénéficie déjà d'aides extérieures de type CMPP.

6. RÔLE DU POLE RESSOURCES

L'objectif du pôle ressources est d'avoir une approche globale sur la prévention et le traitement de la difficulté scolaire : aides à l'élève et appuis à l'enseignant. Il est constitué de différentes personnes de l'éducation nationale : IEN, CPC, membres du RASED, directeur d'école ... Il statue sur les aides et accompagnements à mettre en place pour aider l'élève et accompagner l'enseignant autrement. L'enseignant peut interpeller le pôle ressources par le biais d'un membre du RASED, d'un CPC, de l'IEN à l'aide de la fiche "Sollicitation du pôle ressources" qui sera alors fournie. Cette sollicitation est conditionnée au préalable par l'existence d'un PPRE et une demande d'aide en direction du RASED. En effet, les premières réponses à apporter à un élève qui rencontre des difficultés sont des réponses pédagogiques, au cœur de la classe. Un conseiller pédagogique peut accompagner chaque équipe dans cette élaboration.